

CANADA

Province de Québec

District de Québec

Cause **200-06-000223-183**

COUR SUPÉRIEURE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut

ex parte

contesté

enquête au fond

«Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à l'une des défenderesses ou dont l'une d'elles a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent (à l'exception des utilisateurs de l'application Copilote à Québec qui peuvent le faire) ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent

CATHERINE BERGERON-DUCHESNE

Le Groupe
Représentante
DEMANDEURS

**VILLE DE MONTRÉAL et
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL**

Défenderesses
Défenderesse
en reprise
d'instance de la
Société en
commandite
Stationnement
de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Chambre des actions

Division **collectives**

Salle n° **3.07**

Le **14 mai 2025**

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE MARIE COSSETTE, j.c.s. (JC 0F90)

ENREGISTREMENT

DEMANDE

PRÉSENT ABSENT

Me Maxime Ouellette

Garnier Ouellette Avocats

Me David Bourgoin

BGA inc.

DÉBUT
FIN

8 h 54

13 h 18

Ville de Montréal et la Société en
commandite

Stationnement de Montréal

PRÉSENT ABSENT

Me Raphaël Lescop

Me Étienne Morin-Lévesque

Monsieur Benoît Régimbald (stagiaire)

IMK s.e.n.c.r.l.

NATURE DE LA CAUSE Action collective

GREFFIÈRE

Hanja Ravoniarivelo (TR2001)

JOUR 4

8 h 54

Appel de la cause et identification des avocats.

POURSUITE DE LA PREUVE EN DÉFENSE

8 h 55

Témoignement dûment assermenté

Monsieur Sylvain Gingras
5225, rue Des Ormes
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1L4

Interrogatoire par Me Lescop. Il questionne le témoin concernant son parcours académique.

8 h 57

Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-49.

9 h 05

Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-50.

Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop. .

9 h 50

Objection par Me Bourgoin : il indique qu'aucun document n'a été déposé sur l'évaluation en temps requis pour implanter l'allégation 1 sur le pan technologique.

Représentations de Me Bourgoin.

Le Tribunal **rejette** l'objection et demande à Me Lescop de limiter sa question à un estimé général.

9 h 53

Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop.

9 h 55

Objection par Me Bourgoin : oui-dire.

Il s'objecte également de nouveau concernant le délai de 3-5 ans mentionné par le témoin.

Représentations de Me Bourgoin.

Me Bourgoin retire son objection concernant le 3-5 ans.

9 h 58

Sur le oui-dire, le Tribunal **rejette** l'objection.

Le témoin poursuit son explication.

10 h 05	Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-17.
10 h 07	Objection par Me Bourgoin : opinion. Représentations des avocats.
10 h 08	Me Lescop retire sa question.
10 h 09	Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-17.
10 h 15	Objection par Me Bourgoin : opinion. Représentations de Me Bourgoin. Le Tribunal accueille l'objection.
10 h 16	Suspension de l'audience.
10 h 28	Reprise de l'audience. Me Lescop indique ne plus avoir de questions en interrogatoire. Fin de l'interrogatoire en chef.
10 h 29	Contre-interrogatoire par Me Bourgoin. Il réfère le témoin à la pièce DSM-50 ainsi qu'à la pièce DSM-17.
10 h 31	Intervention du Tribunal, le témoin a déjà répondu trois (3) fois à la question. Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.
10 h 34	Me Bourgoin réfère à nouveau à la pièce DSM-17.
10 h 41	Me Bourgoin réfère à la pièce DSM-12. Avant que Me Bourgoin pose sa question, Me Lescop indique au Tribunal que ce document a été rédigé par M. Sylvain Hébert qui témoignera demain.
10 h 43	Me Bourgoin questionne le témoin en lien avec la pièce DSM-12.
10 h 54	Ré interrogatoire par Me Lescop.
10 h 55	Fin du témoignage, le témoin est libéré.
10 h 56	Le Tribunal questionne les avocats concernant la pertinence de la faisabilité ou non sur le plan technologique de ce qui est reproché, en lien avec les questions en litige dans l'exposé d'audience.

10 h 57 Représentations des avocats.

10 h 58 Suspension de l'audience.

11 h 06 Reprise de l'audience.

11 h 07 Me Lescop indique au Tribunal les pièces qui seront utilisées durant le prochain témoignage.

11 h 08 Le Tribunal discute avec les avocats de la planification de la journée.

Témoin dûment assermenté

Monsieur Guy Des Roches
2100, rue Drummond
Montréal (Québec) H3G 1X1

11 h 10 **Interrogatoire** par Me Morin-Lévesque. Il questionne le témoin concernant son emploi.

Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-49.

Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-1.B.

11 h 24 **Objection** de Me Bourgoin : Question de droit.

Représentations des avocats.

Me Lescop **retire** sa question.

11 h 24 Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-1.B.

11 h 31 Me Lescop réfère le témoin aux pièces DSM-1 à DSM-3.

11 h 34 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-28.

11 h 35 Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop. Il aborde le mode de tarification sur rue et hors rue en 1998.

11 h 36 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-40.

11 h 38 Question de précisions par le Tribunal. Il vérifie si les places hors rue sont en litige.

11 h 44 Me Lescop indique que les éléments énoncés précédemment par le témoin se retrouvent aux pièces D-VDM-20 à D-VDM-24.

11 h 45 Me Lescop réfère le témoin aux pièces DSM-9 et DSM-10.

11 h 48 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-4.

11 h 54 Question de précisions par le Tribunal au témoin.

11 h 55 Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop.

11 h 56 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-30.

12 h 00 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-35.

12 h 01 Me Lescop réfère le témoin aux pièces DSM-13 et DSM-38.

12 h 05 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-15.

12 h 09 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-38.

12 h 17 Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-20.

12 h 19 Suspension de l'audience.

12 h 31 Reprise de l'audience.

Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-20.

12 h 40 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-39.

12 h 44 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-44.

12 h 45 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-34.

12 h 50 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-35.

12 h 51 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-11.

12 h 52 **Objection** de Me Bourgoin : revient à plaider sur un jugement.
Me Lescop **retire** sa question.

12 h 54 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-45.

13 h 01 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-17.

13 h 03 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-19.

13 h 05 Me Lescop réfère à nouveau le témoin à la pièce DSM-17.

13 h 09

Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-18.

13 h 09

Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-21 et DSM-22.

13 h 12

Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-16.

13 h 17

Me Lescop indique au Tribunal qu'il est possible que son interrogatoire en chef soit terminé. Toutefois, il demande au Tribunal et à ses confrères de lui accorder 5 minutes au début d'audition demain, au besoin.

13 h 18

Ajournement de l'audience au 15 mai 2025, à 9 h 00, salle 3.07.

Hanja Ravoniarivelo, greffière-audicière